



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Paris, le 12 mai 2021

Communiqué de presse

ASSEMBLEE GENERALE DE CREDIT AGRICOLE S.A. DU 12 MAI 2021

L'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A., s'est tenue le mercredi 12 mai 2021, en présence du Président Dominique Lefebvre et du Directeur général, Philippe Brassac.

Cette assemblée s'est déroulée hors la présence physique de ses actionnaires conformément aux dispositions de l'Ordonnance modifiée du 25 mars 2020 relative à la tenue des Assemblées générales dans le contexte de la lutte contre le Coronavirus applicable jusqu'au 31 juillet 2021.

Avec un quorum de 78,91%, l'Assemblée générale, tant dans sa partie ordinaire qu'extraordinaire, a approuvé toutes les résolutions proposées par le Conseil d'administration, avec des scores au-dessus de 80% de vote « Pour » concernant chacune d'entre elles.

Près de 16 258 actionnaires ont voté préalablement à l'Assemblée générale, dont 68,2% par internet grâce au dispositif Votaccess.

Après approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'Assemblée générale ordinaire de Crédit Agricole S.A. a décidé la distribution d'un dividende de 0,80 euro par action.

Afin de répondre aux recommandations de la Banque centrale européenne en date du 15 décembre 2020 encadrant le paiement du dividende en numéraire et en accord avec elle, il a été proposé à l'Assemblée générale de se prononcer sur la possibilité de verser le dividende soit en numéraire, soit en actions ; le choix pour l'une des deux options étant exclusive de l'autre.

Les actionnaires de Crédit Agricole S.A. ont approuvé très largement cette proposition.

Les conditions de détermination du prix d'émission des actions nouvelles à émettre en paiement du dividende prévoit que ce prix ne peut être inférieur à 90 % de la moyenne pondérée des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la quatrième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur.

Réuni ce jour à l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a décidé, en application de la délégation votée par l'Assemblée, d'appliquer une décote de 5 % sur la valeur de l'action dans le cadre du possible paiement du dividende en action. Ainsi, le prix d'émission des actions nouvelles est de 11,28€, sur la base d'une moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances à 12,67€, et incluant cette décote de 5 % sur le cours hors dividende.

L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée entre le 20 mai 2021 et le 3 juin 2021 inclus. A défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende ordinaire en actions, le dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 9 juin 2021.

La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra à compter de la même date.